

Document d'action du Fonds Fiduciaire de l'UE

Intitulé/Numéro	Référence : T05-EUTF-SAH-CI-01 Contrat de réforme sectorielle / Appui à la réforme de l'état civil en Côte d'Ivoire		
Zone bénéficiaire de l'action / localisation	Côte d'Ivoire (niveau national)		
Montants concernés	Coût total estimé: 30.000.000 EUR Montant total provenant du Fonds fiduciaire: 30.000.000 EUR		
Méthode d'assistance/Modalités de mise en œuvre	Appui Budgétaire: 25.000.0000 EUR Appui Complémentaire: 5.000.000 EUR (Gestion directe: Contrat de service avec CIVIPOL)		
Code CAD	51010 - Appui budgétaire sectoriel 13010 - Politique en matière de population et gestion administrative	Secteur	Bonne gouvernance
Priorité d'intervention Plan d'Action de La Valette	Axe 2 : Migration légale et mobilité Axe 5 : Retour, réadmission et réintégration		
Indicateur(s) du Plan d'Action de La Valette	A51. Enhance civil status registration		
Domaine d'intervention Fonds Fiduciaire	Objectif n°3 : Gestion de la migration Objectif n°4: Amélioration de la gouvernance, de la prévention des conflits et la réduction du déplacement forcé et de la migration irrégulière		
Objectif du Cadre opérationnel Sous-objectif(s) du Cadre opérationnel	1. Prévenir la migration irrégulière et les déplacements forcés et faciliter la gestion de la migration ainsi que les retours 1.4. Renforcer la coopération pour faciliter le retour et la réintégration des migrants en situation irrégulière		
Durée de la mise en œuvre	36 mois		
Bénéficiaires de l'action	Tous les acteurs de la chaîne de l'enregistrement des faits d'état-civil et de conservation des registres d'état-civil L'ensemble de la population ivoirienne (estimée 22.671.000)		

Dérogations, accords préalables, exceptions autorisées et cas à signaler ¹	Procédure négociée/Procédures applicables sans plafond (point 3.3.5.1 PRAG) Cas à Signaler 25 a2)
---	---

1. RESUME DE L’ACTION ET SES OBJECTIFS

La modernisation du système d'état civil ivoirien est une priorité du Gouvernement. En effet, sur une population totale estimée à 22 671 331 habitants, plus d'une naissance sur deux n'est pas déclarée dans le délai légal (3 mois après la naissance) et une sur trois jamais déclarée. Environ 110 naissances masculines sont déclarées pour 100 naissances féminines. La situation se dégrade ces dernières années: le taux d'enregistrement des naissances dans les délais est passé de 70% en 2014 à 54% en 2017. Tel qu'il existe actuellement, le système ivoirien d'état civil ne garantit donc pas un pilotage efficient des politiques publiques, ne permet pas à la population ivoirienne d'exercer ses droits fondamentaux ni de s'insérer socialement et économiquement. Sans acte de naissance, il n'est pas possible d'obtenir une carte d'identité et donc de voter, d'être propriétaire, de s'inscrire au collège, de bénéficier des prestations sociales ou de voyager légalement. En outre, l'acte de naissance est la condition nécessaire à l'attribution de la nationalité, sujet sensible en Côte d'Ivoire et directement impacté par la faiblesse du système d'état civil.

L'absence d'un état civil fiable en Côte d'Ivoire a ainsi pour conséquence directe:

(i) L'exclusion d'une grande partie de la population de l'accès aux services sociaux

En Côte d'Ivoire, un enfant qui ne dispose pas d'un acte de naissance ne peut pas être candidat à l'examen d'entrée en 6^{ème} primaire. Cette situation, au-delà d'empêcher le calcul du taux net de scolarisation primaire et de prévoir une politique sectorielle adaptée, aurait exclu, sans une intervention d'urgence de l'UNICEF, 1 165 352 élèves du système scolaire en 2017. Pour mémoire, le taux d'alphabétisation en 2014 était de 51% pour les garçons et de 37% pour les filles, la sécurisation de l'accès à l'école est donc déterminante. Ce problème d'état civil bloque en outre la mise en place de la Couverture Maladie Universelle et des systèmes de filets sociaux pour les indigents, tout comme il empêche le déploiement de la protection sociale (aujourd'hui moins de 8% de la population active a un travail formel). Plus globalement, sans connaissance de la population, aucune politique publique ne peut être planifiée et déployée correctement.

(ii) La difficulté à établir une liste électorale fiable et légitime, garante d'un déroulement pacifique de l'élection présidentielle d'octobre 2020

L'inscription sur la liste électorale ne peut se faire que sur présentation d'un titre d'identité, le plus souvent une carte nationale d'identité (CNI). La CNI est obtenue sur base d'un certificat de nationalité, lui-même obtenu sur base d'un acte de naissance. Indiquant la filiation de la personne. Sans un acte de naissance, il n'est pas donc pas possible d'exercer son droit de vote. Sachant que seulement 3,9% des personnes inscrites sur la liste électorale actuelle appartiennent à la population âgée de 18 à 24 ans, cela signifie que près de 90% des jeunes ne peuvent pas voter.

¹ Annexe H2B/H2C/H2D du COMPANION

(iii) Une difficulté à établir de façon certaine la nationalité des migrants se prétendant Ivoiriens séjournant irrégulièrement en Europe, et donc à organiser leur retour en Côte d'Ivoire²

La principale difficulté pour organiser le retour de citoyens se déclarant Ivoiriens en Europe est qu'ils ne sont pas de nationalité ivoirienne. Les autorités mettent en avant la fraude documentaire et l'absence de documents prouvant la nationalité de ces personnes. L'identification des migrants Ivoiriens nécessite ainsi l'envoi de missions d'identification coûteuses pour l'UE et ses Etats membres, avec peu de résultats au regard des moyens engagés. La mise en place simultanée d'un fichier d'identification biométrique de la population connecté à un système fiable d'état civil permettra de faciliter l'identification des personnes étant réellement de nationalité ivoirienne et d'organiser plus facilement leur retour.

L'objectif global de cette intervention est d'appuyer la modernisation et la sécurisation du dispositif ivoirien d'état-civil. Ceci afin d'améliorer le pilotage des politiques publiques, de l'exercice des droits fondamentaux et de l'insertion économique, contribuant à faciliter le retour et la réintégration durable des migrants irréguliers. Il se décline en plusieurs objectifs spécifiques:

1. Renforcer les capacités institutionnelles de l'État liées à la mise en place du Registre National des Personnes Physiques (RNPP), de façon à assurer un pilotage stratégique et durable de la réforme de l'identification et de l'état civil ;
2. Appuyer la mise en œuvre de l'ensemble de la réforme de l'identification et de l'état civil en (i) renforçant les capacités des administrations chargées de la gestion de l'état civil (y compris les postes consulaires), (ii) renforçant l'accessibilité, la fonctionnalité, la qualité de l'offre d'état civil tant sur le territoire national que dans les postes consulaires et (iii) sensibilisant les populations pour encourager l'enregistrement systématique des faits d'état civil ;
3. Développer les capacités de l'Etat à assurer la robustesse, la sécurité et l'interopérabilité des systèmes (RNPP et bases de données interconnectées), afin, entre autres, d'en assurer sa fiabilité et de lutter plus efficacement contre la fraude aux actes d'état civil et documentaire.

Le volet "appui complémentaire" financera principalement de l'assistance technique (expertise, études, formation, etc.), en partant des besoins identifiés par les plans d'action et politiques nationales.

La présente action a bénéficié d'un travail d'instruction commun avec l'Agence Française de Développement et ENABEL pour l'analyse du contexte national et sectoriel, les actions des différents bailleurs impliqués, ainsi que pour l'analyse des risques induits par la réforme en cours. Une étude préparatoire financée par l'Union européenne a également contribué à la formulation de cette action.

² La Côte d'Ivoire a approuvé le 17 octobre 2018 la mise en œuvre d'un Document partagé (Standard Operative Procedures) prévoyant les modalités d'identification et de retour en Côte d'Ivoire des migrants de citoyenneté ivoirienne séjournant illégalement dans les pays de l'UE

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

2.1. Contexte national

En dépit des efforts du Gouvernement et d'une réelle volonté de moderniser le système d'état civil, la performance de ce dernier n'est pas à la hauteur de l'ambition que le pays se donne en matière de stabilité et de développement économique et social durables. Le développement des services publics et des missions régaliennes de l'État par conséquent est limité par l'absence de données fiables et actualisées sur la population qui réside sur le territoire national et sur les Ivoiriens de l'extérieur. La Côte d'Ivoire affiche un taux alarmant en termes de défaut de déclaration des naissances : une naissance sur trois n'est jamais déclarée.

L'analyse de la situation de l'enregistrement des naissances est critique et révèle de grandes disparités entre les régions, selon que l'on se trouve dans le district d'Abidjan ou en province, selon le milieu de vie des enfants (milieu urbain ou milieu rural), selon le niveau de pauvreté des ménages et selon enfin le sexe de l'enfant. Environ 110 naissances masculines sont déclarées pour 100 naissances féminines. A côté de ces personnes non enregistrées, beaucoup de personnes qui ont été enregistrées ne disposent pourtant pas d'actes de naissance car elles n'en ont pas fait la demande ou car les registres souches n'existent pas ou plus (de nombreux registres ont été détériorés pendant les crises politiques successives qu'a connues le pays). Les statistiques en matière d'enregistrement des décès sont également très faibles. 136 décès masculins sont déclarés pour 100 décès féminins. En effet, moins d'un décès³ sur cinq est déclaré sur le territoire ivoirien.

Les raisons de cette situation sont multiples et sont aussi bien d'ordre sociologique qu'institutionnel et légal⁴ :

- au niveau de l'offre de services d'état civil notamment par une méconnaissance et/ou mauvaise application de la loi par les officiers et agents de l'état civil, des inscriptions multiples, des fraudes sur les actes de naissance ou les jugements supplétifs, de la détérioration des infrastructures, de la mauvaise conservation/détérioration des archives, ou de la corruption, etc...
- au niveau de la demande de services d'état civil notamment par la méfiance de la population vis-à-vis des services administratifs de l'état civil, de l'influence de certaines traditions, de l'analphabétisme de la population, d'un accès difficile aux services d'état civil, d'une mauvaise communication vis-à-vis des populations, de l'incompréhension des populations quant à l'intérêt de déclarer les faits d'état civil, etc...

Enfin, la Côte d'Ivoire se caractérise par une proportion très élevée de personnes à risque d'apatridie. Sur le million de personnes qui seraient à risque d'apatridie en Afrique de l'Ouest, environ 70 % seraient sur le territoire de Côte d'Ivoire⁵ : l'absence d'un système d'état-civil complet et fiable est un obstacle à l'enregistrement des naissances et à la fourniture d'extraits d'acte de naissance, document fondamental pour obtenir la nationalité

³ Annuaire 2017 des statistiques d'état-civil du MIS.

⁴ Source : Etude sur les obstacles administratifs et culturels à la déclaration des faits d'état civil en République de Côte d'Ivoire - mars 2010

⁵ Etude pour le compte de l'UNHCR : « L'apatridie et la nationalité en Côte d'Ivoire » de Mirna Adjami, décembre 2016

ivoirienne⁶. La loi spéciale de 2013 destinée à permettre l'obtention de la nationalité par déclaration n'a pas permis de régulariser les situations des personnes à risque d'apatridie. En effet, la loi spéciale n'ayant pas fait l'objet d'une bonne communication auprès des populations, seuls 123 000 dossiers ont été déposés sur le fondement de cette loi. Sur ces 123 000 dossiers, seulement 15 000 certificats de nationalité ont pu être délivrés en raison de l'absence d'acte de naissance ivoirien ou d'irrégularités sur lesdits actes (faux actes de naissance).

Les crises ivoiriennes successives, qui ont fortement mobilisé la question de l'appartenance à la nation ivoirienne (« ivoirité »), ont aggravé la situation en raison des actes de pillage et de destruction volontaire commis à ces occasions qui ont particulièrement ciblé les registres d'état civil conservés dans les mairies, les sous-préfectures et les tribunaux.

Ces faiblesses révèlent l'état des dysfonctionnements du système, tant en matière de déclaration, d'enregistrement des faits d'état civil et de délivrance des actes, qu'en matière de mise à jour, de conservation et de contrôle⁷. Pour remédier à ces lacunes, il est proposé de structurer le programme autour d'un fort appui à la mise en œuvre de la réforme sectorielle du Gouvernement et de se concentrer sur (i) l'amélioration de l'offre et la demande de services d'état civil et (ii) de la sécurisation du système d'état civil.

2.2. Contexte sectoriel: Politiques et enjeux

Le dispositif existant

Sur le plan juridique, de nombreux textes règlementent l'organisation de l'état civil en Côte d'Ivoire. Le texte fondamental est la loi n°64-374 du 7 octobre 1964 relative à l'état civil, accompagnée des textes d'application. D'autres lois interviennent dans la mise en œuvre du processus, notamment la loi relative au patronyme⁸ ou celle relative à la paternité et à la filiation⁹. Les dispositions de la loi de 1964 peuvent être inexactement ou pas appliquées en raison d'une ignorance de cette réglementation, tant par la population que par les officiers/agents d'état civil, et de la faiblesse de gouvernance. Ainsi, un des problèmes majeurs est la non-application, en pratique, du principe de gratuité de l'enregistrement du fait d'état civil. En outre, il est souvent demandé aux déclarants de fournir des pièces en appui aux déclarations qui ne sont pas imposées par la loi, mais implique des frais additionnels. La fraude documentaire est endémique et structurelle en Côte d'Ivoire. Plus généralement, la confection de faux documents est largement répandue et permet la délivrance de vrais documents mais sur une base de fausses pièces justificatives.

L'ensemble de la chaîne de délivrance ou de validation présente ainsi de vrais facteurs de fragilité, que ceux-ci soient de nature humaine ou technique.

L'organisation institutionnelle de l'état civil

L'état civil ivoirien est un service public administratif dont la gestion relève des autorités administratives sous le contrôle des autorités judiciaires.

⁶ La nationalité ivoirienne est basée sur le droit du sang : son obtention via un certificat de nationalité n'est possible que sur production de documents de naissance prouvant la filiation ivoirienne.

⁷ Source : étude de faisabilité sur les nouveaux mécanismes d'enregistrement des faits d'état civil – mai 2014

⁸ Loi n°64-373 du 7 octobre 1964 relative au nom

⁹ Loi n°64-377 du 7 octobre 1964, relative à la paternité et à la filiation

Le système d'état civil est donc organisé sous la responsabilité de trois ministères :

- le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) : les officiers d'état civil (sous-préfets ou maires selon que le territoire est communalisé ou non) ont la responsabilité des enregistrements des faits d'état civil, de la tenue et de la conservation des registres ;
- le ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (MJDH) : les juridictions ont un rôle de contrôle des registres d'état civil établis par les centres d'état civil et un rôle de conservation des doubles des registres au niveau du greffe du tribunal de première instance ; et
- le ministère des Affaires Etrangères (MAE) : les 50 postes diplomatiques et consulaires sont en charge de la gestion de l'état civil pour les Ivoiriens de l'extérieur.

Le système d'état civil ivoirien est entièrement décentralisé/déconcentré, et la gestion de l'enregistrement des faits d'état-civil est confiée aux sous-préfectures et aux communes, selon que le territoire est administré par l'Etat ou par l'exécutif communal¹⁰. Il existe 661 centres principaux d'état civil (dont 197 dans les communes et 472¹¹ dans les sous-préfectures) et 1146 centres secondaires d'état-civil, ce qui porte à 7,5 km le rayon moyen d'action théorique des circonscriptions d'état-civil¹².

L'organisation et la conservation des données d'état civil sont perfectibles. Les registres, conservés au niveau décentralisé/déconcentré en double exemplaire (centre d'état-civil et greffe du tribunal de première instance¹³), essentiellement en format papier, ne sont pas consolidés au niveau central.

Un quatrième intervenant a fait son apparition dans l'organisation institutionnelle : l'Office National de l'Identification (ONI). Etablissement public national sous la tutelle du MIS, il avait pour activité initiale la délivrance des documents d'identité, et a été chargé en 2016 de la réforme du système d'état civil en Côte d'Ivoire.

La réforme en cours

La République de Côte d'Ivoire s'est engagée en 2016, via le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) et l'Office National d'Identification (ONI) dans une réforme de son dispositif d'identification et d'état civil. Cette réforme s'est matérialisée par l'élaboration d'un document de Stratégie nationale de l'état civil et de l'identification en Côte d'Ivoire (la « Stratégie nationale »), qui vise à doter la Côte d'Ivoire, d'ici 2025, d'un fichier national d'identité biométrique et d'un cadre de référence pour asseoir un système d'état civil fiable, sécurisé et statistiquement utile sur l'ensemble du territoire national.

Les objectifs spécifiques de la Stratégie sont :

¹⁰ La communalisation n'étant pas intégrale en Côte d'Ivoire, une partie du service public de l'état civil est donc administré par les sous-préfets à défaut de maires.

¹¹ Annuaire 2017 des statistiques d'état-civil du MIS. En 2017, 46 nouvelles sous-préfectures se sont ajoutées aux 426 existantes, soit un total de 472 sous-préfectures fonctionnelles sur le territoire ivoirien.

¹² Annuaire 2017 des statistiques d'état-civil du MIS. Environ 6% des régions ont des centres d'état civil avec un rayon d'actions de moins de 5 km. La plupart des centres ont un rayon d'action de 5 à 9 km (69% des régions) tandis que 25 % des régions ont un rayonnement supérieur à 9 km.

¹³ Annuaire 2017 des statistiques d'état-civil du MIS. Sur l'ensemble de la Côte d'Ivoire le ratio du nombre de centres d'état civil principaux par juridiction est de 18 centres pour une juridiction. Ce ratio varie de 9 pour le Tribunal de première Instance de Yopougon à 36 pour celui de Korhogo. Ce ratio a des implications en matière de moyen de contrôle et d'archivages pour les juridictions.

- la mise en place d'un système d'information de l'état civil pour atteindre l'universalité de l'enregistrement des faits d'état-civil par la rationalisation des processus grâce aux nouvelles technologies de l'information ;
- l'enregistrement de l'identité de tous les individus qui vivent sur le territoire ivoirien, y inclus ceux dépourvus d'actes de naissance, et la sécurisation de celle-ci par des données biométriques fiables.

Bien que non adoptée dans son intégralité par le Conseil des ministres, la Stratégie nationale de l'état civil et de l'identification en Côte d'Ivoire est le document d'orientation générale du gouvernement ivoirien en matière de réforme de l'état civil. A ce jour, seule la mise en œuvre du Registre National des Personnes Physiques (qui est un des éléments de la Stratégie nationale) a fait l'objet d'une communication adoptée par le conseil des ministres du 14 décembre 2017.

La Stratégie nationale doit se traduire par l'adoption de plusieurs textes juridiques relatifs à l'état civil et à l'identification biométrique des personnes physiques, au premier titre desquels :

- la loi relative à l'état civil
- le décret portant création du Registre National des Personnes Physiques (RNPP) et création et organisation de la future Agence Nationale de l'Etat Civil et de l'Identification (ANECI), qui devrait remplacer l'ONI.

Le Registre National des Personnes Physiques (RNPP) et ses liens avec l'état civil

Le RNPP est la priorité du Gouvernement ivoirien qui ambitionne d'avoir terminé la mise en place du RNPP fin 2020 (i.e. l'enrôlement biométrique universel et la mise en place des 4 bases de données (BDD) qui constituent le RNPP d'ici à 2020). L'approche intégrée voulue par le Gouvernement distingue:

- le système central ou fondamental (couche primaire): Système d'identification biométrique des personnes qui sera constitué sur la base d'un enrôlement biométrique universel de la population située en Côte d'Ivoire¹⁴ et qui se traduira par la délivrance à chaque individu recensé dans la base d'un Numéro National d'Identité (NNI) qui servira à l'authentification des personnes dès lors que leur identité sera vérifiée. Cette identification permettra ensuite d'accéder à un certain nombre de services (services sociaux, services bancaires, services de téléphonie ...). Les informations collectées devraient se limiter au nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance soit des données immuables tout au long de la vie d'un individu.
- les BDD interconnectées à ce système (couche secondaire) :
 - o une BDD centralisée de l'état civil (qui regroupe les données sur les faits d'état civil enregistrés : naissance, mariage, décès), qui implique la numérisation des registres d'état civil et l'informatisation du système d'enregistrement des faits d'état civil ;
 - o une BDD sur la gestion des flux d'entrées et sorties aux frontières (qui pourrait inclure la gestion et délivrance des visas) ;
 - o une BDD sur la gestion des demandes et productions de titres d'identité biométriques.

¹⁴ A priori, les actions d'enrôlement ne prennent pas en compte les Ivoiriens de l'extérieur.

Une comitologie de pilotage de ce RNPP a été mise en place par arrêté du Premier Ministre du 06 février 2018¹⁵ : le comité de pilotage est présidé par le Premier Ministre et la structure exécutive par le MIS/ONI, permettant un pilotage politique fort de la réforme.

La vision du Gouvernement pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale : un partenariat Public – Privé (PPP)

Le Gouvernement ivoirien souhaite mettre en œuvre la Stratégie nationale au travers d'un PPP. Cette vision s'est traduite par le lancement d'une procédure de recrutement, par appel d'offres restreint international, d'une entreprise pour mettre en œuvre le RNPP sous la forme d'un PPP. Elle a été rendue publique en août 2018 par la presse ivoirienne : quatre entreprises¹⁶ présélectionnées sur liste restreinte ont retiré le dossier d'appel d'offres.

L'entreprise privée aura la charge de la conception, du financement, de la mise en place, de l'exploitation et du maintien d'une solution technique (*software* et *hardware*) permettant la mise en œuvre du RNPP dans sa globalité (identification, état civil, gestion des frontières et production de titres d'identité) contre le paiement d'un loyer par l'Etat ivoirien. Il s'agirait donc d'un PPP à paiement public sans possibilité pour l'entreprise privée d'exploiter les données recueillies ou le produit des titres sécurisés délivrés à travers la solution technique mise en place. En effet, l'État ivoirien détiendra la propriété et la souveraineté sur les données, l'entreprise privée en assurera le traitement en conformité avec les référentiels fixés par l'État et les lois en vigueur (notamment en matière de protection des données personnelles).

Ainsi, bien que présentant certaines faiblesses (budget largement surestimé, absence de vision sur les actions de développement institutionnel et logistique nécessaires à l'ONI pour exercer sa fonction de pilote de la réforme), la stratégie de réforme proposée par le Gouvernement répond aux exigences de pertinence et de crédibilité.

Elle repose en effet sur une vision simple mais judicieuse qui est de rapprocher l'état civil du citoyen et pose honnêtement le constat d'un manque de capacités au niveau des acteurs impliqués dans la gestion du système d'état civil. C'est en réponse à ces lacunes que sont proposés les axes d'intervention de la Stratégie. Ces derniers entendent répondre aux difficultés majeures que rencontre le système ivoirien d'état civil à savoir l'absence de pilotage stratégique de la réforme, un dispositif logistique et opérationnel peu fonctionnel mais également une population voyant davantage d'inconvénients que d'avantage à la déclaration des faits d'état civil. La Stratégie propose également la mise en place d'un système de suivi-évaluation de nature à garantir la perfectibilité et la durabilité du système.

Le Gouvernement a montré au cours des douze derniers mois un engagement politique réel en faveur de la modernisation du système d'identification et d'état civil. Ont ainsi été adoptés en Conseil des Ministres la loi portant réforme du système d'état civil, la loi spéciale de déclaration des naissances et le décret portant les règles d'organisation et de fonctionnement du RNPP.

¹⁵ Arrêté n°079/PM/CAB du 06 février 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité de suivi chargé de la mise en œuvre du registre National des Personnes Physiques.

¹⁶ Ces entreprises sont : IDEMIA (FR), GEMALTO (FR), consortium SNEDAI/ZETES (BE) et SEMLEX (BE)

La contribution financière du Gouvernement repose sur:

(i) le paiement de l'intégralité des salaires des agents qui seront déployés sur le territoire ivoirien pour procéder à l'enrôlement biométrique et aux déclarations/enregistrements des faits d'état civil

(ii) le paiement des loyers à l'opérateur privé qui sera retenu dans le cadre du PPP sur un total de dix années. Le PPP va pour mémoire, financer la mise en place du fichier central identification (RNPP) et des trois autres fichiers lui étant liés, dont le fichier central état civil.

A ce stade cependant, il n'existe dans la loi de finances 2019 aucune ligne spécifique affectée au financement de la réforme.

2.3. Autres domaines d'évaluation

2.3.1. Valeurs fondamentales

Sept années après la crise postélectorale qui succédait à près de dix ans de partition du pays, la Côte d'Ivoire affiche une stabilité retrouvée, portée par des taux de croissance élevés, un attrait important auprès des partenaires internationaux, et un retour sur la scène internationale (en devenant membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies en 2018).

État de droit - L'absence d'un système d'état civil fiable et sécurisé altère la capacité de l'Etat à permettre à ses citoyens l'exercice de leurs droits sociaux, économiques et politiques. Une partie de la population se trouve en effet privée d'une existence juridique, pour des raisons certes liées à la faiblesse du système étatique mais également pour des raisons d'ordre culturel, les citoyens ne voyant qu'un très faible intérêt à déclarer les faits d'état civil. L'appui budgétaire, en ce sens qu'il placera l'Etat ivoirien au cœur de la réforme et permettra un dialogue de politique sectorielle soutenu et régulier, favorisera la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'identification et de l'état civil. La formulation d'indicateurs en tranche variable sera un moyen d'inciter le Gouvernement à consentir davantage d'efforts pour l'opérationnalisation de la réforme.

Droits de l'Homme - Le cadre constitutionnel et juridique en Côte d'Ivoire est relativement développé et garantit le respect de la plupart des droits de l'Homme et des libertés individuelles. Cependant, les violences liées au genre et la situation des enfants demeurent préoccupantes. A noter le lancement, avec le soutien des bailleurs, de programmes de réinsertion de jeunes vulnérables. Considérant le nombre élevé de personnes à risque d'apatridie en Côte d'Ivoire, une attention particulière sera portée à ces dernières et notamment aux enfants, pour que leur soit attribué un acte de naissance. Ces personnes pourraient ainsi être spécifiquement visées par les indicateurs qui seront définis pour le paiement des tranches variables.

La mise en œuvre de la Stratégie nationale d'identification et d'état permettra une amélioration des conditions d'accès de la population ivoirienne aux services sociaux de base, à l'exercice des droits économiques et politiques. La réforme de l'état civil va en effet permettre de donner à des milliers d'Ivoiriens l'existence juridique qu'ils n'ont pas aujourd'hui, parce que dépourvus de tout acte d'état civil. En disposant d'un acte de naissance, il sera possible pour les citoyens d'obtenir une carte d'identité, d'être propriétaire, de s'inscrire au collège, de bénéficier des prestations sociales, de voter, de voyager légalement.

2.3.2. *Politique macroéconomique*

A la suite d'un programme économique et financier (2012-2015), un accord sur un programme économique triennal a été signé fin 2016 entre le FMI et la Côte d'Ivoire pour un montant de 390 milliards de FCFA. Les conclusions des trois premières missions de suivi de la Facilité Elargie de Crédit (FEC) et du Mécanisme Elargi de Crédit (MEDC) démontrent que les performances réalisées ont été fortes en 2017. Tous les critères de performance et les repères indicatifs prévus par le programme (à l'exception d'un seul fin décembre 2017) ont été respectés. Tous les repères structurels (à l'exception d'un seul), ont également été mis en œuvre. Des progrès notables ont notamment été réalisés en matière de gestion de la dette publique, de gouvernance des entreprises publiques, et de politique fiscale et de gestion budgétaire. D'autre part, des efforts sont en cours afin d'assurer une plus grande surveillance des partenariats publics-privés et des risques budgétaires qui leur sont associés.

Les performances macroéconomiques, bien que légèrement moins bonnes que les précédentes années, restent également très favorables, tout comme les projections à court terme. L'inflation devrait notamment rester bien en dessous de la norme de 3% de l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA). Le déficit budgétaire devrait atteindre 4,0% du PIB en 2018, en ligne avec les objectifs du programme du FMI puis converger progressivement vers la norme du déficit régional de l'UEMOA de 3% du PIB.

Pour que la croissance économique continue à être performante, il est cependant important que la Côte d'Ivoire fasse des réformes de seconde génération : meilleure mobilisation des recettes, poursuite de ses engagements en termes de réformes liées au climat des affaires, apurement du stock d'arriérés intérieurs, poursuite de la restructuration des entreprises parapubliques et réforme du secteur financier. Favorable jusqu'à présent, l'environnement macroéconomique du pays présente certaines incertitudes et plusieurs risques externes et internes nécessitent d'être considérés avec prudence (baisse des cours de certaines matières premières agricoles, dont le cacao ; phénomène de tension sur les taux et de renchérissement possible du crédit sur les marchés financiers ; atténuation du "rebond technique" de la croissance qui caractérise le pays après plusieurs années de crise et de croissance ralentie ; déficit du pays en matière de capital humain qui pourrait nuire à la durabilité de la croissance et à l'adéquation entre besoin d'emplois qualifiés et offre de travail).

Si la tendance est donc favorable et le redressement du pays visible, des faiblesses structurelles et des défis de taille persistent. En termes de développement, le premier d'entre eux reste le partage de la croissance et la création d'emplois décents pour tous, et notamment les jeunes.

Conclusion : sur la base de l'analyse, il est conclu que les autorités ivoiriennes poursuivent une politique macroéconomique orientée vers la stabilité.

2.3.3. *Gestion des finances publiques*

Malgré un démarrage tardif, de nombreuses réformes ont été lancées et réalisées entre 2016 et 2017 en faveur d'une gestion plus saine et efficace des finances publiques.

Concernant les douanes par exemple, le Gouvernement a renforcé le contrôle des marchandises entrant et sortant du territoire national, notamment avec la réhabilitation des postes-frontières, la couverture de l'ensemble du territoire et l'acquisition de deux scanners mobiles à rayon X. Le contrôle après dédouanement a également été renforcé. Pour ce qui est des passations de marchés, des cellules de passation des marchés ont été installées dans 26 ministères, le délai de passation de marché s'est amélioré, l'Agence Nationale de Régulation des Marchés Publics a vu ses moyens renforcés. Peut également être cité la consolidation du

dispositif de contrôle de la dépense: des textes fondateurs des Inspections Générales de Ministères ont été élaborés afin d'internaliser le dispositif de contrôle et d'audit internes au sein des ministères, les instances de contrôle sont en cours de renforcement. L'on regrettera néanmoins que le système de supervision externe exercée par la Cour des Comptes et l'Assemblée nationale ne contribue pas avec assez de force à l'amélioration de l'ensemble du système de gestion des finances publiques. Des progrès notables doivent être soulignés au niveau de la mobilisation des recettes fiscales: l'efficacité de la Direction Générale des Impôts (DGI) a été renforcée et l'assiette fiscale élargie grâce à une série de mesures prises par le Gouvernement.

Des améliorations sont également à noter quant à la gestion décentralisée des finances publiques: le Système Intégré de Gestion des Collectivités Décentralisées a en effet été développé et déployé.

Selon le dernier exercice PEFA (2017), la crédibilité du budget globale est forte, les prévisions de dépenses et de recettes sont bien exécutées, même si cette crédibilité est jugée faible pour les prévisions par ministère et par type de dépense. La transparence des finances publiques est dans son ensemble assurée et les documents qui y pourvoient, notamment ceux qui sont transmis au législateur, sont de bonne qualité. Elle souffre cependant de faiblesses majeures, en particulier à l'égard du citoyen.

La mise en œuvre du Schéma Directeur de la réforme des finances publiques (SDRFP) 2014-2016 et son plan d'actions triennal glissant adopté en 2014 sur la base du PEFA 2013 avait été étendue afin de prendre en compte l'année 2017. Sur base des résultats du dernier PEFA de 2017, les autorités travaillent actuellement à la préparation d'un nouveau SDRFP couvrant la période 2018-2020.

Conclusion : il est estimé que ce critère d'éligibilité relatif à la gestion des finances publiques est respecté.

2.3.4. Transparence et vue d'ensemble du budget

Les défis en matière de transparence concernent l'introduction des débats d'orientation budgétaires avec le Parlement, et un suivi plus approfondi du budget par la société civile, notamment via la mise à disposition d'un budget citoyen. Cependant, même si des marges d'amélioration subsistent, la plupart des documents clés relatifs au budget sont publiés, gage de transparence. Sont en effet publiés les projets et les lois de finances, les rapports budgétaires en fin d'exercice, les rapports de la Cour des comptes ou encore le rapport annuel sur les dépenses fiscales. Le point d'entrée de ce critère d'éligibilité est donc rempli.

Conclusion : il est estimé que ce critère d'éligibilité relatif à la transparence budgétaire est respecté.

2.4. Justification

L'objectif général de l'intervention est de contribuer à la consolidation et sécurisation du système d'état civil ivoirien en ligne avec le Plan d'action du Sommet de La Valette (novembre 2015) sur la gestion de la problématique migratoire. Cette action visera donc à accompagner la modernisation du système d'état civil ivoirien, appuyer la création d'un système cohérent et robuste de registres d'état civil, ainsi que la délivrance de titres d'identité sécurisés.

Le développement d'un dispositif fiable et sécurisé permettra d'assurer le respect des droits des personnes. L'ensemble de la population, y inclus les groupes vulnérables à savoir les réfugiés, les personnes à risque d'apatridie, les enfants, pourra en effet se prévaloir de sa

citoyenneté et des droits qui y sont liés, à commencer par la jouissance de ses droits sociaux de base, (santé et éducation essentiellement) et de ses droits économiques (mobilité par exemple). Il contribuera également à l'exercice des droits civiques et politiques en Côte d'Ivoire et contribuera à faciliter l'identification des ivoiriens à l'extérieur, dans l'application des politiques de retour et réintégration durable ainsi que de la mobilité et migration légale.

2.5. Enseignements tirés

L'Union européenne a fait de l'état-civil un sujet prioritaire de sa coopération avec la Côte d'Ivoire où, depuis 2008, elle a financé plusieurs projets d'appui à l'état civil, notamment en 2009 le Programme de Modernisation de l'état-civil en Côte d'Ivoire (MECCI) et une intervention via appui budgétaire dans le cas du Contrat de Bonne Gouvernance 2016-2018. Les enseignements tirés des conventions précédentes d'appui budgétaire, dont celle mentionnée ci-dessus, montrent la nécessité d'établir un lien de confiance permettant un dialogue franc et ouvert avec la partie ivoirienne. Nécessité également d'accompagner les autorités par le biais d'une assistance technique de qualité, sur l'ensemble des étapes de la réforme de l'état civil. Cela permettra de garantir la meilleure exécution possible de la réforme et de mener un dialogue de politique sectoriel soutenu. C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'allouer un minimum de 10% à l'appui complémentaire.

2.6. Actions complémentaires et synergies

La Banque Mondiale est très investie sur les questions d'identité numérique. Sur la base des travaux conduits par ses experts d'ID4D¹⁷, le conseil d'administration de la Banque Mondiale a autorisé le 05 juin 2018 un programme multi-phases d'un montant de 317 millions USD pour un appui régional relatif à l'identité numérique. L'objectif est d'aider certains pays à mettre en place les standards qu'a édictés la CEDEAO relatifs à la production des cartes nationales d'identité biométriques. La Côte d'Ivoire et la Guinée sont les deux premiers pays pilotes de ce projet régional. En Côte d'Ivoire, l'appui de la Banque Mondiale est focalisé sur la mise en place du système central d'identification, y inclus l'enrôlement biométrique universel et sur les déclinaisons sectorielles possibles en termes d'accès aux services par la population identifiée (par exemple en termes de gestion des frontières, de gestion de l'octroi des minima sociaux, de gestion de l'assurance santé etc...).

Le projet sera mis en œuvre par l'ONI. Le prêt de la Banque Mondiale en Côte d'Ivoire est d'un montant de 67,4 millions USD et a été formalisé par la signature d'une convention de prêt. Des fonds d'avance ont déjà été débloqués afin de permettre à l'ONI de conduire les études préalables nécessaires.

Considérant le PPP lancé par le Gouvernement ivoirien, il est possible que les fonds de la Banque Mondiale soient réorientés en fonction de la répartition des responsabilités État / entreprise privée.

L'UNICEF est un des partenaires les plus investis dans la réforme de l'état-civil en Côte d'Ivoire. Outre l'appui apporté à l'exercice d'évaluation du système d'enregistrement des faits d'état-civil et à l'élaboration de la Stratégie nationale, l'UNICEF est focalisé sur l'enfance et sur l'enregistrement des naissances. L'UNICEF met en œuvre une opération pilote dans plusieurs régions du sud-ouest de la Côte d'Ivoire pour mettre en place un enregistrement systématique des naissances au niveau communautaire (via la collecte des données de naissances par les agents de santé et les points de collecte communautaires qui sont ensuite collectées par les agents de l'état civil pour enregistrement des naissances), en partenariat avec le Ministère de la Santé et l'ONI.

L'UNICEF conduit également, en partenariat avec le MJDH, le MIS et le Ministère de l'Education, des « opérations spéciales » pour l'enregistrement des enfants non déclarés au primaire (6 – 10 ans). Ces opérations constituent des alternatives aux audiences foraines et permettent de délivrer à ces enfants des actes de naissance.

L'ONI a signé une convention de partenariat avec l'Organisation non gouvernementale (ONG) Aide Action International-Afrique, portant sur « la déclaration des naissances dans les délais ». Le dialogue avec la société civile sera particulièrement recherché, notamment pour la sensibilisation des populations à l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil. La Délégation de l'Union européenne travaille déjà de façon très étroite avec la société civile ivoirienne, qui bénéficie de plusieurs financements européens sous divers instruments. Elle dispose ainsi d'une base de partenaires fiables avec lesquels collaborer.

¹⁷ *Identity Digital for Development* est un think-tank interne à la Banque Mondiale dédié à la question de l'identité biométrique. Il conduit plusieurs analyses et appuie les équipes projet de la Banque Mondiale.

Le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (UNHCR) est engagé en faveur de l'état-civil dans le cadre de son action pour la prévention de l'apatridie. La Côte d'Ivoire a ratifié les deux conventions internationales sur l'apatridie en 2013 mais leur mise en pratique est notamment freinée par le faible taux de déclaration des naissances. L'UNHCR appuie ainsi l'élaboration du plan d'action national de lutte contre l'apatridie en cours de validation par le gouvernement sous l'autorité du MJDH. Il intervient pour (i) l'identification des personnes apatrides, (ii) la prévention des cas d'apatride, (iii) la protection des personnes apatrides ou à risque d'apatride et la réduction des cas d'apatridie. Dans le cadre de son action, l'UNHCR accompagne aussi les opérations spéciales de régularisation des documents d'état-civil des personnes ayant fait acte de candidature au programme du gouvernement sur la procédure d'obtention de la nationalité par déclaration (mis en œuvre de 2014 à 2016). Les actions de l'UNHCR sont surtout concentrées dans l'ouest et le sud du pays où seraient concentrées les populations à risque d'apatridie.

2.7. Coordination des bailleurs

Depuis septembre 2016, un groupe de travail composé de plusieurs Partenaires Techniques et Financiers (PTF) a été constitué sous la présidence de l'UNICEF qui en assure aussi le secrétariat. Il est composé de l'AFD, de l'Ambassade de France, de l'Ambassade du Royaume de Belgique, de la Banque Africaine de Développement (BAD), de la DUE, de la coopération japonaise (JICA), de l'UNICEF et de l'UNHCR. La Banque Mondiale s'y est associée. Ce groupe permet la coordination des actions des différents PTF dans le secteur et facilite le dialogue politique de haut niveau avec le gouvernement sur les questions d'identification et d'état-civil. Le groupe des PTF a ainsi été associé au séminaire intergouvernemental sur le RNPP du 23 novembre 2017.

3. DESCRIPTION DETAILLEE

3.1. Objectifs et résultats attendus

L'objectif global de cette intervention est d'appuyer la modernisation et la sécurisation du dispositif ivoirien d'état-civil. Ceci afin d'améliorer le pilotage des politiques publiques, de l'exercice des droits fondamentaux et de l'insertion économique, contribuant à faciliter le retour et la réintégration durable des migrants irréguliers. L'action s'insère ainsi dans la Stratégie nationale définie par le Gouvernement et contribuera à sa mise en œuvre, conformément aux priorités énoncées par la Côte d'Ivoire.

Cet objectif global se décline en plusieurs objectifs spécifiques, avec des résultats attendus, liés à chaque objectif spécifique:

OS.1. Renforcer les capacités institutionnelles de l'État liées à la mise en place du RNPP, de façon à assurer un pilotage stratégique et durable de la réforme de l'identification et de l'état civil.

R.1. Le pilotage institutionnel et stratégique sur l'identification et l'état civil est accompagné et renforcé en tenant compte des principes de l'approche basée sur les droits humains (participation, non-discrimination, transparence, redevabilité, ...)

OS.2. Appuyer la mise en œuvre de l'ensemble de la réforme de l'identification et de l'état civil en (i) renforçant les capacités des administrations chargées de la gestion de l'état civil (y compris les postes consulaires), (ii) renforçant l'accessibilité, la fonctionnalité, la qualité de l'offre d'état civil tant sur le territoire national que dans les postes consulaires et (iii)

sensibilisant les populations pour encourager l'enregistrement systématique des faits d'état civil.

R.2.1. Des services d'état-civil performants et fiables sont mis en place, permettant une approche genre sensible

R.2.2. Les populations sont sensibilisées sur l'importance de l'enregistrement des faits d'état-civil, en particulier les populations vulnérables

OS.3. Développer les capacités de l'Etat à assurer la robustesse, la sécurité et l'interopérabilité des systèmes (RNPP et bases de données interconnectées), afin, entre autres, d'en assurer sa fiabilité et de lutter plus efficacement contre la fraude aux actes d'état civil et documentaire.

R.3. Les actes d'état civil délivrés par les agents et officiers d'état civil sont fiables et sécurisé

3.2. Principales activités : Méthodologie d'intervention

3.2.1. Appui budgétaire

Les activités principales comprendront :

- le transfert de 25 millions d'euros d'appui budgétaire au cours des exercices budgétaires 2019, 2020 et 2021;
- un dialogue continu avec le Gouvernement sur la politique et les actions à mener, en accordant une attention particulière aux domaines visés par les objectifs du programme;
- des efforts soutenus pour renforcer les capacités du Gouvernement en matière de consolidation et de sécurisation du système d'état civil, au travers notamment du programme d'appui complémentaire;
- un dialogue continu entre la Délégation de l'UE et les autres bailleurs de fonds pour coordonner et mieux aligner la coopération UE au développement afin d'éviter la redondance des activités et d'alléger les obligations de « rapportage » qui pèsent sur le Gouvernement;
- la surveillance régulière des critères d'éligibilité à l'appui budgétaire:
 - le suivi des développements macroéconomiques sera effectué dans le contexte des missions semestrielles du FMI et lors d'autres évaluations pertinentes, ainsi que dans le cadre d'un dialogue permanent avec le FMI;
 - les performances en matière de discipline budgétaire et d'exécution budgétaire seront évaluées régulièrement pour vérifier qu'elles ne s'écartent pas sensiblement des objectifs convenus ou qu'elles n'impacte pas la stabilité macroéconomique globale. Cette surveillance s'exercera à l'occasion de réunions régulières avec le Gouvernement et les donateurs, dont le FMI;
 - le suivi des performances dans le domaine de la GFP sera réalisé sur la base de l'analyse GFP-PEFA, des rapports du FMI/Fonds africain de développement (FAD), conformément à la feuille de route nationale établie pour les réformes de la GFP, et à partir d'autres analyses régulières ou ad hoc provenant du FMI, d'autres partenaires au développement ou organismes pertinents; Un suivi spécifique de la gouvernance financière publique dans le secteur de l'Etat civil, et notamment du PPP pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'état civil et de l'identification et plus spécifiquement du RNPP, sera assuré ;
 - le suivi de la réalisation des principaux objectifs nationaux de développement se basera sur les rapports d'avancement annuels et d'autres évaluations faites par l'UE ou des partenaires au développement;

- le suivi de la transparence budgétaire sera réalisé à travers la vérification de la mise à la disposition du public de la documentation appropriée¹⁸.

Les indicateurs à définir devront ainsi être des indicateurs engageants pour le Gouvernement, essentiellement de résultat, de façon à encourager ce dernier à entreprendre les réformes et efforts nécessaires pour la mise en place d'un système fiable et sécurisé d'état civil. En parallèle, l'UE devra piloter un dialogue de politique sectoriel régulier, au niveau approprié et exigeant vis-à-vis du Gouvernement ivoirien. En ce sens, la pertinence des indicateurs et la disponibilité des lignes de base et de sources de vérification fiables seront des pièces maîtresses pour bâtir un dialogue constructif et assurer le succès de la présente intervention.

3.2.2. Appui complémentaire

L'objectif est d'engager le Gouvernement ivoirien sur la voie d'une réforme en profondeur de son système d'état civil et ce faisant, de créer les conditions d'un dialogue de politique sectoriel efficace.

L'activité principale de l'Assistance Technique sera d'appuyer la mise en œuvre des activités décrites au point 3.2.1 ci-dessus.

En parallèle, l'Assistance Technique réalisera :

1. une étude de perception par la population sur l'importance de la déclaration et de l'enregistrement des faits d'état civil,
2. une étude indiquant le niveau actuel de fraude sur les actes d'état civil.

3.2.3. Groupes ciblés et bénéficiaires finaux

Bénéficiaires directs: tous les acteurs de la chaîne de l'enregistrement des faits d'état-civil et de conservation des registres d'état-civil.

Une attention particulière sera accordée aux ayants-droits comme les femmes et des groupes vivant dans des situations plus vulnérables (réfugiés, personnes à risque d'apatridie, enfants) et des personnes non enregistrées à l'état-civil. Les acteurs concernés, ainsi que la société civile seront impliqués dans le processus.

Bénéficiaires finaux: l'ensemble de la population ivoirienne. La modernisation du système d'état-civil (à la fois dans son organisation humaine et dans son système de gestion) bénéficiera à l'ensemble de la population ivoirienne qui verra facilitées et sécurisées ses démarches d'enregistrement de ses faits d'état-civil, et partant de là, ses démarches citoyennes (inscription sur les listes électorales) et administratives (obtention de titres d'identité, de documents de voyage, simplification de l'accès aux services en ligne à travers l'identification numérique, de services de sécurité sociale....).

¹⁸ Dans le cadre du CBGD, une action d'appui au renforcement des organisations de la société civile, dans l'analyse de la documentation budgétaire, et la publication et diffusion au grand public est prévue

3.3. Risques et hypothèses

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
<u>Risque sectoriel</u> : portage politique insuffisant de la réforme : la Stratégie nationale et son budget n'ont pas encore été adoptés par le conseil des ministres et le projet de loi de finances 2019 ne comporte pas d'éléments permettant d'affirmer l'engagement financier de l'Etat ivoirien dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale (en particulier sur la prise en charge des salaires des agents d'état de civil et agents de collecte).	M	La récente adoption par le conseil des ministres des projets de loi sur l'état-civil (y inclus loi spéciale) et la priorité politique accordée à la mise en place du RNPP confortent le soutien politique du gouvernement à ce programme. Pour autant, une approche par phases et ciblée sur un nombre limité de régions permettra d'atténuer ce risque et de mesurer les capacités d'appropriation du gouvernement ivoirien pour un possible passage à l'échelle. Les PTF impliqués dans la réforme de l'identification et de l'état civil poursuivront leur plaidoyer auprès du gouvernement pour encourager ce dernier à contribuer financièrement à la mise en œuvre de la réforme.
Remise en cause de la poursuite des activités de consolidation et de mise à jour de système d'état-civil après l'élaboration de la liste électorale : la priorité du gouvernement est clairement la liste électorale et la production des cartes d'identité (nécessaires au déroulement des élections). La poursuite des activités, sur PPP et sur ce projet, devra faire l'objet d'un suivi rapproché.	M	Les montants à engager et les dispositions contractuelles sur le PPP devraient encourager l'Etat ivoirien à aller au bout du contrat et à poursuivre les activités au-delà des élections de 2020.
La mise en place d'une base de données centralisée et sécurisée de l'état civil n'aboutit pas	M	Le financement à travers l'appui budgétaire et l'accompagnement à travers l'assistance technique devraient assurer le succès de cette réforme
<u>Risque institutionnel</u> : agencement institutionnel non clarifié : les rôles de chaque acteur dans le nouveau système national d'état-civil doit être clarifié et l'inter-ministérielle plus développée. La clarification du statut de l'ONI (tant juridique que financier) est également essentielle pour la pérennisation des activités.	F	Le programme devra instituer une unité de coordination au sein du MIS/ONI qui aura pour rôle la coordination entre tous les intervenants (MIS/MJDH/MAE/ONI) et la mise en œuvre du programme puis le transfert des résultats à la DGAT et DGDDL qui administrent les centres d'états civil déconcentrés / décentralisés. Le programme prévoit en outre une forte composante d'appui au pilotage, à l'actualisation et application des textes juridiques et à la mise en place d'un cadre de suivi de la réforme.

Risque opérationnel : insuffisante articulation entre la mise en place du système d'identification biométrique d'une part et la modernisation du système d'état-civil d'autre part : les deux systèmes devront être coordonnés afin que les données versées dans le système d'identification biométrique soient exhaustives et fiables (en particulier s'agissant de l'apurement des situations spéciales relatives aux personnes non enregistrées à l'état-civil).	F	La coordination avec le projet de la Banque Mondiale et/ou le PPP pensée dès l'instruction du projet, permettra d'atténuer le risque d'incomplétude du RNPP. Le PPP prévoit un mécanisme d'interopérabilité pour assurer un lien entre le flux des données sur les naissances et les décès vers le système d'identification.
Risque technique : faiblesse des compétences et des capacités : le risque lié à la capacité du MIS et de l'ONI à mettre en œuvre les composantes du projet existe en raison d'un manque de ressources notamment humaines. Sur le plan de la programmation, des passations de marchés et du suivi des contrats, le faible niveau de compétences en gestion de projet est identifié comme une contrainte pour la mise en œuvre du projet.	M	La mise en place d'une assistance technique et d'importants volets de renforcement des capacités des différents acteurs, y inclus l'ONI, est prévue dans le cadre du projet.
L'intégration de la question du genre et le respect des principes de l'approche basée sur les droits humains (entre autres la participation, la non-discrimination, la redevabilité et la transparence) risquent de recevoir moins d'attention, à cause des pesanteurs socio-culturelles.	M	Le projet portera une attention aux questions liées au genre et à l'approche basée sur les droits humains, par l'implication de l'expertise additionnelle (expertise nationale) lors de l'implémentation.

3.4. Questions transversales

Bien-être social et réduction des déséquilibres sociaux : ce soutien vise à améliorer l'offre et la demande de service de l'état civil afin de permettre l'amélioration de l'accès de la population aux biens et services les plus essentiels et diminuer les tensions sociales. La question des populations (enfants et adultes) à risque d'apatridie sera prise en compte de manière spécifique afin de juguler ce phénomène très présent en Côte d'Ivoire.

Egalité hommes-femmes : ce soutien vise à améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et en particulier l'amélioration du taux d'enregistrement des filles (statistiquement moins

déclarées que les garçons). La composante relative à l'appropriation sociale ciblera spécifiquement les femmes/mères.

Droits de l'Homme : la question des droits de l'Homme est un des enjeux fondamentaux de ce soutien qui doit contribuer à l'atteinte de l'ODD 16 : l'enregistrement des naissances (cible 16.9) comme condition de l'identité juridique et l'exercice des droits de la personne est une des cibles spécifiques à atteindre à l'horizon 2030 dans le cadre de l'Objectif relatif à la gouvernance.

3.5. Analyse des parties prenantes

Le support sera mis en œuvre avec les parties prenantes suivantes :

Autorités nationales :

Le MIS est en charge de l'administration de l'état civil en Côte d'Ivoire à travers ses trois directions :

- la DGAT (Direction Générale de l'Administration du Territoire),
- la DGDDL (Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local) et,
- la DEPSE (Direction des Etudes, de la Programmation et du Suivi-Evaluation).

La communalisation n'étant pas intégrale en Côte d'Ivoire, les centres d'état-civil dépendent de 2 directions différentes du MIS : les centres d'état-civil situés dans des préfectures (sous la tutelle de la DGAT) et les centres d'état-civil situés dans les communes (sous la tutelle de la DGDDL).

Les Sous-Préfets, maires et adjoints municipaux ayant reçu une délégation, sont officiers d'état-civil. Ce sont eux qui dressent et authentifient les actes d'état-civil consignés ensuite dans les registres d'état-civil (naissances, mariages, décès, déclarations autres que les 3 premiers registres). Ces registres sont tenus en double exemplaire : le premier exemplaire est archivé en fin d'année auprès du centre principal, et le second exemplaire est transmis aux greffes des tribunaux de première instance pour archivage.

La Direction des Etudes, de la programmation, et du suivi-évaluation (DEPSE) est responsable du dispositif de suivi-évaluation des centres d'état-civil à travers la production annuelle d'un annuaire statistique de l'état civil (publié depuis 2014 avec l'appui de l'UNICEF). Les centres principaux sont interrogés chaque année et mensuellement sur leurs activités d'état civil et celles des centres secondaires qui leur sont rattachés. Un état des matériels bureautiques est également dressé par la DEPSE.

L'ONI a un rôle central dans le dispositif national dans le cadre de sa nouvelle mission relative à la modernisation de l'état-civil et de l'identification. Le MIS a en effet formellement désigné l'ONI comme étant l'entité en charge d'élaborer et de mettre en œuvre la Stratégie nationale et l'ONI est désigné dans le projet de décret RNPP n°0664 du 05 mai 2018 comme l'entité en charge du système fondamental RNPP. En outre, l'ONI est en charge du suivi du PPP.

Le MJDH sera également associé dans le cadre des activités relatives à la mise en œuvre du nouveau cadre juridique et au contrôle des registres d'état-civil et à leur conservation.

Il conviendra d'associer la DECAC (Direction de l'Etat Civil et des Affaires Consulaires) du MAE en ce qui concerne les actions liées aux Ivoiriens de l'extérieur.

Le Ministère de la femme et de la solidarité sera également associé à la mise en œuvre du projet, de façon à ce que les personnes les plus vulnérables bénéficient d'une attention particulière en termes de sensibilisation.

PTF :

La coordination avec les autres partenaires (Banque Mondiale, UNICEF, UNHCR), sera un enjeu essentiel de ce soutien : ils seront ainsi pleinement associés à sa mise en œuvre à travers l'instance de coordination existante ou l'organisation de réunions ad hoc.

Une articulation plus étroite sera assurée avec la Banque Mondiale dans le cadre de (i) la modification et adaptation du cadre réglementaire, (ii) la gestion et la protection des données du RNPP à caractère personnel.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Modalité(s) de mise en œuvre

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de Partenariat ACP-UE.

4.2. Période indicative de mise en œuvre opérationnelle

La durée de la phase de mise en œuvre opérationnelle est fixée à 36 mois à partir de la signature de la convention de financement, dont 24 mois pour la composante d'appui budgétaire (un paiement en tranche fixe dans le quatrième trimestre de 2019, un paiement en tranche variable dans le deuxième trimestre de 2020, un troisième paiement en tranche variable dans le quatrième trimestre de 2020 et un quatrième paiement en tranche variable dans le troisième trimestre 2021) et 36 mois pour la composante d'appui complémentaire, qui sera conduite en parallèle, à partir de la date de signature du contrat de service avec CIVIPOL.

4.3. Modules et volets de la mise en œuvre

4.3.1. Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

L'appui budgétaire se décompose en une tranche fixe de 3 000 000 EUR en 2019, pour l'objectif 1 de renforcement des capacités de l'État à piloter la réforme de l'identification et de l'état civil, de deux tranches variables de 7 000 000 EUR en 2020 et d'une tranche variable de 8 000 000 EUR en 2021, avec comme objectifs la réalisation des objectifs 2 et 3 du présent support.

4.3.2. Critères de décaissement de l'appui budgétaire

a) Les conditions générales de décaissement de toutes les tranches sont les suivantes:

- Progrès satisfaisant dans la mise en œuvre du Plan National de Développement 2016 – 2020. Par ailleurs en 2019, les deux lois relatives à l'état civil (loi de réforme et loi spéciale) ainsi que le décret portant création du RNPP devront être adoptés selon les dispositions garantissant leur entrée en vigueur;
- De plus, en 2020 et 2021, un montant de 10 000 000 EUR dédié à la mise en œuvre de la réforme de l'identification et de l'état civil sur tout le territoire devra être inscrit dans les Lois de finances 2020 et 2021;

- Progrès satisfaisant dans la mise en œuvre d'une politique macroéconomique crédible axée sur la stabilité;
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre du Programme de Réforme des Finances Publiques;
- Progrès satisfaisant en ce qui concerne la mise à disposition du public, en temps utile, d'informations budgétaires exhaustives et fiables.

b) Les conditions particulières de décaissement susceptibles d'être appliquées aux tranches variables 2020 et 2021 porteront sur les domaines suivants :

- Accompagnement et renforcement du pilotage institutionnel et stratégique sur l'identification et l'état civil ainsi que de la gouvernance financière publique dans ce secteur;
- Mise en place de services d'état civil performants et fiables, y inclus les postes consulaires;
- Sensibilisation de la population, y compris les populations vulnérables, sur l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil;
- Fiabilité et sécurisation des actes d'état civil délivrés par les agents et officiers d'état civil.

Les cibles et indicateurs de résultats retenus pour les décaissements seront applicables pendant toute la durée du programme. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, une demande de modification des cibles et indicateurs pourra être présentée par l'Ordonnateur National à la Commission. Les modifications convenues pourront être autorisées par un échange de lettres entre les deux parties.

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être officiellement suspendus, temporairement suspendus, réduits ou annulés.

4.3.3. Modalités de l'appui budgétaire

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en Francs CFA(XOF) sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement. Les décaissements seront effectués selon une tranche fixe en 2019, deux tranches variables en 2020 et une tranche variable en 2021 d'après le calendrier indicatif suivant.

Période indicative de décaissement	Quatrième trimestre 2019	Deuxième trimestre 2020	Quatrième trimestre 2020	Troisième trimestre 2021	Montant total
Tranche fixe	3 M EUR				3 M EUR
Tranches variables		7 M EUR	7 M EUR	8 M EUR	22 M EUR
Montant total	3 M EUR	7 M EUR	7 M EUR	8 M EUR	25 M EUR

4.3.4. Mise en œuvre de la composante relative à l'appui complémentaire

L'appui complémentaire de 5 000 000 d'euros permettra d'accompagner le pilotage stratégique et institutionnel de la Stratégie nationale de réforme de l'identification et de l'état civil en Côte d'Ivoire.

La mise en œuvre est prévue par la conclusion d'un contrat de service (Assistance Technique) avec l'opérateur CIVIPOL. Cela implique la mobilisation d'un appui au renforcement des capacités (expertise, études, formation, échanges entre pairs, etc.) du Gouvernement au niveau central et décentralisé pour apporter un soutien à la consolidation et sécurisation du système ivoirien d'état civil. Cela implique également de la part de CIVIPOL un appui au dispositif de national de sécurisation des actes d'état civil. Il s'agira d'apporter un appui technique au renforcement des services centraux, décentralisés, dans les postes consulaires.

4.4. Budget indicatif

Composante:	Montant (EUR)
Appui Budgétaire:	25 000 000 EUR
- <i>Tranche Fixe 2019</i>	<i>3 000 000 EUR</i>
- <i>Tranches Variables 2020</i>	<i>14 000 000 EUR</i>
- <i>Tranches Variables 2021</i>	<i>8 000 000 EUR</i>
Appui Complémentaire	5 000 000 EUR
- <i>Gestion directe – contrat de service</i>	<i>5 000 000 EUR</i>
Total	30 000 000 EUR

4.5. Suivi des résultats

Les critères de décaissement indiqués au point 4.3.2 seront évalués tous les 6 mois afin de déterminer le montant final de chaque tranche.

4.6. Évaluation et audit

Sur base du suivi constant mené par la Commission, elle pourra procéder à une évaluation finale pour l'ensemble de l'action et si jugée nécessaire, à une évaluation à mi-parcours (sur une ou plusieurs composantes de l'action). Ces évaluations se feront par l'intermédiaire de consultants indépendants. L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre les éventuels problèmes se présentant dans les composantes évaluées.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation de l'Action.

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement des évaluations et audits commanditées par la Commission sera couvert par une autre mesure.

4.7. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 4.4 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Liste d'acronymes

ANECI	Agence Nationale de l'Etat Civil et de l'Identification
BDD	Base de données
DECAC	Direction de l'Etat Civil et des Affaires Consulaires
MIS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MJDH	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
NNI	Numéro National d'Identité
ONI	Office National de l'Identification
PPP	Partenariat Public – Privé
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RNPP	Registre National des Personnes Physiques